

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Note di Natura - Detergente Bucato

Code des commerces : A34-010

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: 5CN1-M0N0-W00J-7K2G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent à lessive vert concentré et enzymatique au parfum longue durée

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07 - Attention



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), isoeugénol. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient (Règ.CE 648/2004):

5-15% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères, parfums, enzymes, Amyl cinnamal, Citronellol, Cinnamyl alcohol, methylchloroisothiazolinone, methylisothiazolinone.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,03 %

UFI: 5CN1-M0N0-W00J-7K2G

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

| Substance | Concentration[w/w] | Classification | Index | CAS | EINECS | REACH |
|--|-----------------------|--|--------------|-------------|-----------|---------------------------|
| Sodium lauryl ether sulfate de | $\geq 5,00 < 10,00\%$ | Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Dam. 1, H318 %C ≥ 10 ; Eye Irrit. 2, H319 $5 \leq \%C < 10$; 1 1 ATE oral = 2.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg ATE inhal = 4.100,0mg/l/4 h | ND | 68891-38-3 | 500-234-8 | 01-2119488 639-16 |
| Alcohols, C12-18(even numbered), ethoxylated | $\geq 1 < 3,00\%$ | Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 1 ATE oral = 500,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg | ND | 68213-23-0 | 500-201-8 | ND |
| cocamidopropylbétaine | $\geq 1 < 5\%$ | Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Dam. 1, H318 %C > 10 ; Eye Irrit. 2, H319 $4 \leq \%C < 10$; ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg | ND | 147170-44-3 | 931-333-8 | 01-2119489 410-39 |
| 2,2',2"-nitrilotriéthanol | $\geq 0,1 < 1\%$ | Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg | ND | 102-71-6 | 203-049-8 | 01-2119486 428-31-xxxx |
| 2-benzylideneheptanal | $< 0,1\%$ | Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 3.730,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg | ND | 122-40-7 | 204-541-5 | ND |
| 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique | $< 0,1\%$ | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 2.000,0 mg/kg ATE dermal = 2.000,0 mg/kg | ND | 10377-81-8 | 233-829-3 | ND |
| isoeugénol | $< 0,1\%$ | Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 | 604-094-00-X | 97-54-1 | 202-590-7 | ND |

| Substance | Concentration[w/w] | Classification | Index | CAS | EINECS | REACH |
|--|---------------------|--|--------------|------------|--------|-------|
| | | Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01; | | | | |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Note: B | < 0,1% | EUH071; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1C, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limits: Skin Corr. 1C, H314 %C >=0,6; Skin Irrit. 2, H315 0,06<=%C <0,6; Eye Dam. 1, H318 %C >=0,6; Eye Irrit. 2, H319 0,06<=%C <0,6; Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,0015; 100 100 | 613-167-00-5 | 55965-84-9 | ND | ND |

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection. approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Supprimer toutes les flammes nues et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoyez une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et, le cas échéant, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:
cocamidopropylbétaine:

De
opérateur : effets à long terme de l'exposition systémique, inhalation : 44 mg/m³
consommateurs : les effets à long terme de l'exposition systémique, par voie cutanée : 7,5 mg/kg
consommateurs : les effets à long terme du système de l'exposition par voie orale : 7.5 mg/kg

- Substance: Sodium lauryl ether sulfate de

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 175 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2750 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 52 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1650 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 15 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,24 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 5,45 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,02 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,54 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,07 (mg/l)

STP = 10000 (mg/l)

Sol = 0,946 (mg/kg Sol)

- Substance: cocamidopropylbétaine

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 12,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 7,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,013 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 1 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,1 (mg/kg/Sédiment)
STP = 3000 (mg/l)
Sol = 0,8 (mg/kg Sol)

- Substance: 2,2',2"-nitrioltriéthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,25 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,1 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 13 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 5 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 1,25 (mg/m³)
PNEC
Eau douce = 0,32 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 1,7 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,03 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,17 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 5,12 (mg/l)
STP = 10 (mg/l)
Sol = 0,15 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,9 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 3,3 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,4 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,7 (mg/kg bw/day)
PNEC
Eau douce = 0,026 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,054 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,005 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,26 (mg/l)
STP = 10 (mg/l)
Sol = 0,014 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

cocamidopropylbétaine:

PNEC

l'eau de mer : 0,00135 mg/l

Sédiments (eau douce): 1 mg/kg

Sédiments (eau salée): 0,1 mg/kg

sol : 0,8 mg/kg

purification : 3000 mg/l

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|
| État physique | liquide | |
| Couleur | Vert | |
| Odeur | caractéristique | |

| Propriétés physiques et chimiques | Valeur | Méthode de détermination |
|---|---------------------------------|--------------------------|
| Seuil olfactif | non déterminé | |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé | |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé | |
| Inflammabilité | nas pertinent | |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | non déterminé | |
| Point d'éclair | pas inflammable | ASTM D92 |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé | |
| Température de décomposition | non déterminé | |
| pH | 8-9 | |
| Viscosité cinématique | non déterminé | |
| Solubilité | Complètement soluble dans l'eau | |
| Solubilité dans l'eau | Complètement soluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non déterminé | |
| Pression de vapeur | non déterminé | |
| Densité et/ou densité relative | 1,01 - 1,07 g/cm ³ | |
| Densité de vapeur relative | non déterminé | |
| Caractéristiques des particules | nas pertinent | |

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucunes données disponibles.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,03 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 26.329,6 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: 2-benzylideneheptanal: DL50 chez le rat: 3730 mg / kg

La DL50 par voie cutanée de l'alpha-amylcinnamaldéhyde a été calculée comme étant supérieure à 2 000 mg / kg.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

Sodium lauryl ether sulfate de: Effets aigus : contact avec les yeux va causer une irritation ; les symptômes peuvent inclure : rougeur, œdème, douleur et larmes.

Par contact avec la peau a une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et fissuration.

cocamidopropylbétaine: Peau de lapin la corrosion/irritation cutanée : légèrement irritant. (Lignes directrices de l'OCDE 404)

2-benzylideneheptanal: skn-rbt 100 mg/24H SEV
skn-gpg 100 mg/24H MOD

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique: Irritation de la peau:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): non irritant, (1993). Irritation des yeux:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): modérément irritant, 1998

Bovin (étude in vitro): pas très irritant ni corrosif, 2010

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

cocamidopropylbétaine: Irritation oculaire/dommages oculaires graves, lapin : très irritant. (Lignes directrices de l'OCDE 405)

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: cocamidopropylbétaine: Évaluation de sensibilisation :

Essais sur des animaux ont montré aucune action sensibilisante.

Données expérimentales/calculées :

Guinée : l'Inde (OECD-ligne directrice 406) non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales: cocamidopropylbétaine: Bactéries : négatif (lignes directrices de l'OCDE 471)

analyse du micronoyau

rat : négatif (-ligne directrice OCDE 474)

(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:

DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Par l'intermédiaire de l'Administration par Inhalation :

Espèces : rat

Valeur : 4100 mg/kg

Spécifications : DL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Par l'intermédiaire de l'apport par voie cutanée :

Espèces : rat

Valeur : > 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4100

Alcools, C12-18(even numbered), ethoxylated:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

cocamidopropylbétaine:

LD50 rat (voie orale): > 5000 mg / kg (OECD-ligne directrice 401)

Rat DL50 (cutanée): > 2 000 mg / kg (-ligne directrice OCDE 402)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2,2',2"-nitrilotriéthanol:

Toxicité DL50/oral : rat : > 5 000 mg / kg

CL50/inhalation : IRT (test de risque d'Inhalation): l'inhalation du mélange vapeur-air hautement saturé n'est pas un risque aigu (aucun 23348 dans les 8 heures)

DL50/cutanée : lapins : > 2 000 mg / kg

Irritation cutanée primaire : non irritant

Lapin : non irritant

Sensibilisation. Action non sensibilisant

Des expériences chez l'homme : aérosols sous forme respirable : peut causer une irritation des voies respiratoires avec des agents de nitrosanti (p. ex. les nitrites, les oxydes d'azote) peut se former, en particulier, des conditions de nitrosamines.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2-benzylideneheptanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3730

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité orale aiguë

Paramètre: LD50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: oralement

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

Toxicité cutanée aiguë

Paramètre: dose discriminante. (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: Dermique

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:

CL50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : poisson

Danio Rerio

Valeur = 7,1 mg/l

Pour. test : 96 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur = 7,2 mg/l

Pour. test : 48 h

Spécifications : EC50 (alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatée, sels de sodium ; No de CAS: 68891-38-3)

Parametro : algues

Scenedesmus subspicatus

Valeur = 27 mg/l

C(E)L50 (mg/l) = 7,1

Alcohols, C12-18(even numbered), ethoxylated:

Aigu

Algues EC50 Algues 0,19 mg / l, 72 heures

Crustacés CL50 Daphnia 2,7 mg / l, 48 heures

Poisson CL50 Poisson 0,876 mg / l, 96 heures

C(E)L50 (mg/l) = 0,19

cocamidopropylbétaine:

CL50 > 1-10 mg / l, Pimephales promelas (dépistage (type OCDE 203))

Invertébrés aquatiques :

CE50 > 1-10 mg / l Daphnia magna (ligne directrice-OCDE 202, partie 1)

Plantes aquatiques :

CE50 > 1-10 mg / l, Desmodosmus subspicatus (OECD-ligne directrice 201)

Micro-organismes/effets sur la boue activée :

Ce0 > 100 mg / l, Pseudomonas putida (OECD-ligne directrice 209)

Toxicité chronique sur les poissons :

CSEO <= 1 mg/l, Oncorhynchus mykiss (ligne directrice 210 de l'OCDE)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

CSEO <= 1 mg/l Daphnia magna (OECD-ligne directrice 211)

C(E)L50 (mg/l) = 1

NOEC (mg/l) = 1

2,2',2"-nitrilotriéthanol:

-Ecotoxicité

Ittiotoxicité : lepomis macrochirus/CL50 (96 h): 450-1000 mg/l

Invertébrés aquatiques : Daphnia magna/CE50 (12 h 0): 1390 mg/l

Plantes aquatiques : Scenedesmus subspicatus/CE50 (72 h): 216 mg/l

Micro-organismes/effets sur la boue activée : plantes adaptées, avec le placement correct de faibles concentrations en épuration biologique ne sont pas prévisibles

inconvenients de l'activité de dégradation des boues activées.

-Persistance et dégradabilité

Élimination : méthode d'essai : l'OCDE 301 E ; 84/449/CEE, c. 3

méthode d'analyse : réduction du DOC. Degré d'élimination : 90 % >. Évaluation : facilement biodégradable

Autres effets indésirables : halogénés adsorber les composés organiques (AOX): ce produit ne contient-elle pas d'halogènes organiques

C(E)L50 (mg/l) = 1390

2-benzylideneheptanal:

Poisson: 96 h CL50: 0,91 mg / L (Oryzias latipes)
Crustacés: CE50 en 48h: 0,28 mg / L (Daphnia magna)
Algues: 72h CE50: 2.3 mg / L (Selenastrum capricornutum)
C(E)L50 (mg/l) = 0,28

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité aiguë (à court terme) sur les poissons
Paramètre: CL50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)
Espèce: Cyprinus carpio
Dose efficace: = 617 mg / l
Temps d'exposition: 96 h
Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies
Paramètre: CE50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)
Espèce: Daphnia magna
Dose efficace: = 423 mg / l
Temps d'exposition: 48 h
Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Paramètre: CE50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace: = 26 mg / l
Temps d'exposition: 72 h
C(E)L50 (mg/l) = 26

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Toxicité aiguë pour les poissons
Le matériau est très toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 inférieur à 1 mg/l pour les espèces les plus sensibles).
CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), essai dynamique, 96 h, 0,19 mg/l, Ligne directrice 203 de l'OCDE ou équivalent
Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), Essai en dynamique, 48 h, 0,16 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent
Toxicité aiguë pour les algues / plantes aquatiques
CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0,027 mg/l, Ligne directrice 201 de l'OCDE ou équivalent
NOEC, Skeletonema costatum, Essai statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l
Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), débit, 14 jr, 0,05 mg/l
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna, Essai dynamique, 21 jr, 0,1 mg/l
100
NOEC (mg/l) = 0,05 100

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Sodium lauryl ether sulfate de:
Facilement biodégradable

Alcools, C12-18(even numbered), ethoxylated:
Biodégradation 60% -30g - Méthode OCDE 301

cocamidopropylbétaine:

Évaluation de la biodégradabilité et de la décharge (H₂O) :

Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Eau de bonne qualité est jetable.

2-benzylidèneheptanal:

51% (en DBO), 81% (en COT)

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace: env. 73%

Temps d'exposition: 28 jours

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace: > 60%

Temps d'exposition: 10 jours

Facilement biodégradable.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradation (métabolisme aquatique) : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CMIT) :

t_{1/2} anaérobie = 0,2 jours. t_{1/2} aérobie = 0,38 - 1,3 jours. 2-méthyl-4-isothiazoline-3-

un (MIT) : aérobie t_{1/2} = 0,38 - 1,4 jours

Biodégradabilité : Considéré comme rapidement dégradé. Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les critères OCDE/CE.

Biodégradation : <50 %

Temps d'exposition : 10 j

Photodégradation

Demi-vie atmosphérique : 0,38 - 1,3 j

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage : n-octanol / eau (log Pow) : 0,401 Méthode non spécifiée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC ou Log Pow < 100 < 3).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de

l'exposition, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H301 = Toxique en cas d'ingestion.
- H310 = Mortel par contact cutané.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H330 = Mortel par inhalation.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

- H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce
Directive 2001/60/ce
Règlement (CE) 1272/2008
Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus. Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière. C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.